
OBJET – CONTRAT DE NETTOYAGE – DEGRAISSAGE ET MISE EN PROPRETE DES CIRCUITS D'EXTRACTIONS DES BUEES GRASSES EN CUISINES SUR 2 SITES.

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder au nettoyage et dégraissage des circuits d'extractions des buées grasses dans les cuisines des sites suivants :

- Salle Camille Frigério
- Espace de l'Ermitage

Vu la proposition de la société TECHNORAM, ZI rue du Canal à Champigneulle (54250),

DECIDE

Article 1

d'accepter la signature d'un contrat de dégraissage et mise en propre des circuits d'extraction des buées grasses en cuisine auprès de la société TECHNORAM. Ce contrat ayant pour but de réduire les risques de panne et de maintenir les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales.

Article 2

de signer le contrat joint à la présente décision sachant qu'elle prend effet pour une période de un an à compter de sa signature avec reconduction pour les deux années suivants la première (sauf résiliation de notre part).

Article 3

Le montant de cette prestation s'élève à 420 € TTC/annuels.

Fait à Frouard, le 27 mars 2023



Le Maire,


Pascal BARTOSIK